

Règlement intérieur de l'association

JOURNÉES DES ÉCRITURES DE CLUNY

Proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 février 2018

(Règlement Intérieur, page 1)

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Sous réserve que le (la) candidat(e) à l'admission adhère formellement à l'objet de l'association, tel que défini à l'article 2 des statuts, et que cette candidature ne porte pas préjudice aux objectifs votés en assemblée générale, le Bureau donne son agrément à l'admission par un vote à la majorité simple. Les demandes d'admission et les votes ont lieu à chaque réunion du Bureau.

Article 2 – Montant des cotisations annuelles.

Conformément à l'article 7 des statuts, les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale et mentionnées dans le présent règlement. Pour l'année 2018, elles sont établies comme suit :

- Membres actifs : 20 €
- Membres d'honneur : à l'appréciation des titulaires.
- Membres bienfaiteurs : à partir de 30 €. Sont aussi considérés comme « bienfaiteurs » les membres actifs qui offrent bénévolement du temps professionnel (graphiste, webmaster, etc.)

Article 3 – Démission - Radiation - Décès d'un membre.

3-1 La démission d'un membre doit être adressée au président de l'association par simple lettre. Celui-ci doit en accuser réception par courriel ou courrier postal. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3-2 La radiation est prononcée par le Bureau à la majorité des deux-tiers, pour non-paiement de la cotisation annuelle, ou pour l'un des motifs graves suivants :

- Non-respect des règles de loyauté envers l'association ou ses dirigeants.
- Non-participation aux activités de l'association.
- Condamnation pénale pour crime ou délit.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé(e) visé par une mesure de radiation pourra présenter librement sa défense devant le Bureau, préalablement au vote dudit Bureau sur la mesure d'exclusion.

3-3 – En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Le droit d'entrée des membres bienfaiteurs et la cotisation annuelle des autres membres est définitivement acquise, même en cas de démission, radiation ou décès d'un membre en cours d'année.

Article 4 – Assemblées Générales. Modalités applicables aux votes.

4-1 Vote des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois un scrutin secret peut être demandé par le président, ou par le trésorier concernant l'approbation des comptes.

4-2 Vote par procuration : (Article 11 des statuts) Les votes par procuration sont valables pour autant que le quorum prévu à l'article 11 des statuts est atteint lors de l'AG.

(Règlement Intérieur, page 2)

Article 5 – Attributions et pouvoirs respectifs du Président, du vice-Président, du Secrétaire et du Trésorier ou du trésorier adjoint au sein du Bureau.

L'association est animée par son président, qui a toutes les délégations concernant la représentation, la négociation, la communication et l'organisation des activités de l'association, sous le contrôle des autres membres du Bureau. En son absence, ou en cas de défaillance liée à la maladie, cette délégation générale est assurée par le vice-Président.

Le Secrétariat de l'association assure toutes les fonctions de soutien administratif, légal, informatique, télématique. Il convoque les AG et en rédige les PV. Il conserve les archives. Il assure le suivi au jour le jour de l'organisation des Journées des écritures de Cluny annuelles. Il veille à ce que tous les membres soient correctement informés de la vie de l'association et organise les réunions des commissions de travail.

Le Trésorier assure la mise au point du budget annuel ; la présentation de celui-ci à l'AG ; la gestion au jour le jour des finances ; le paiement des factures ; l'encaissement des cotisations et autres recettes ; les relations avec les banques et le suivi des comptes bancaires ; la négociation d'achat de certaines prestations ; la présentation des comptes en lien avec le commissaire aux comptes. Il (elle) est responsable devant l'AG de l'équilibre financier et de l'interdiction d'être en solde négatif.

Article 6 – Indemnités de remboursement – Frais exceptionnels

Seuls les membres élus du Bureau peuvent prétendre au remboursement de sommes avancées par eux pour le compte de l'association (en particulier paiement par carte bleue sur Internet à des fournisseurs, ou par chèque bancaire personnel en l'absence du trésorier ou du président).

L'Assemblée Générale peut décider de rembourser à l'un des membres du Bureau des frais exceptionnels qu'il aurait à engager, notamment en transport, téléphone, nuitées, timbres, pour la bonne réalisation du festival annuel, ou pour toute autre mission conforme aux statuts.

Article 7 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau.

Article 8 – Modifications du présent Règlement Intérieur

Le présent Règlement intérieur pourra être complété ou modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, par vote à la majorité simple.

Le présent Règlement a été adopté en AG le 27 février 2018